

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_164

OBJET : DRH / SERVICE FORMATION – CONVENTION DE FORMATION :
« V.A.E : B.P.J.E.P.S ASEC » A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL VAL D'OISE – I.F.A.C 95 »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 27 et 30 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,

VU la Loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

VU le Budget Communal,

VU le projet de convention établi par l'I.F.A.C 95,

CONSIDERANT la souhaite de la Commune qu'un agent puisse valider le B.P.J.E.P.S sous le format de V.A.E,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « I.F.A.C Val d'Oise », agréée en tant qu'organisme de formation professionnelle sous le numéro 11950150495 apparaît comme celle répondant le mieux au besoin de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de formation comprenant la validation du B.P.J.E.P.S d'1 agent par V.A.E, entre mai 2026 et mai 2027, avec l'Association « I.F.A.C 95 », représentée par Mme Tatiana PRIEZ, en sa qualité de Déléguée Territoriale Val d'Oise, domiciliée 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **1 500 €** (Mille cinq cent euros) - Organisme exonéré de T.V.A art.261 du CGI - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 01/07/2026
Publié(e) le : 01/07/2026
Exécutoire le : 01/07/2026

Fait à PIERRELAYE, le 29/06/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC





CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)



La présente convention est établie entre les soussignés d'une part

IFAC 95 - Organisme de formation - enregistré sous le numéro - 11950150495 auprès de la DIRECCTE
- Numéro de SIRET : 38862995800058 - Adresse : 3 allée Hector Berlioz - 95130 Franconville -
représenté par Tatiana PRIEZ - Déléguée Territoriale Val d'Orse

Et
Mairie de Pierrelaye 42 BIS RUE VICTOR HUGO - 95480 PIERRELAYE - Numéro de SIRET
21950488300014

Représenté par : ..

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION - [Signature] - [Date]

L'Ifac 95 organise l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation : Validation des Acquis de l'Expérience

Programmes et Objectifs : joints à la présente convention

Durée : 24 heures

Période : Du mois de mai 2026 au mois de mai 2027

Horaires : sur rendez-vous

Lieu : 3 allée Hector Berlioz - 95130 Franconville

Article 2 : NATURE DE LA FORMATION - [Signature] - [Date]

Favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail.

Article 3 : NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES - [Signature] - [Date]

Prérequis : .. demande de recevabilité N°1

Article 4 : ORGANISATION DE LA FORMATION - [Signature] - [Date]

Elle est organisée pour un effectif maximum de stagiaires

La référente de cette formation est CASADIO Alexia. Les expériences et titres des formateurs seront fournis ultérieurement.



Les modalités pédagogiques sont les suivantes :

Apports théoriques	Travaux rendus
Exercices d'application à partir de cas concrets	Accompagnement
Travail en groupe	Travail collaboratif
Conseil individualisé	Classe virtuelle
Mise en situation professionnelle	Module e-learning interactif
	Activités évaluatives (formatives, sommatives, tests...)

Le suivi de l'action de formation est assuré via :

- Les émargements stagiaires
- L'organisation de travaux – rapports – QCM
- L'évaluation des acquis de l'action de formation
- ...

L'action de formation sera sanctionnée par :

- Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation soumis à l'appréciation des jurys

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant total des frais de formation est fixé à 1500 € HT/TTC.

Le règlement s'effectuera dès réception de la facture de l'IFAC 95.

Article 7 : ABSENTEISME, DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

Les conditions d'annulation et de report par l'un ou l'autre des parties sont définies dans nos conditions générales de ventes : <https://ifac-formation.fr/pages/cgv>

Article 8 : DENONCIATION

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de cette présente convention devra être précédé d'une tentative de règlement amiable entre les parties avant la saisine du tribunal compétent. Si aucune solution ne peut être apportée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait à FRANCONVILLE, en deux exemplaires, le mardi 9 juin 2026

Pour l'organisme de formation
Tatiana PRIEZ
Signature et cachet de l'IFAC

IFAC Val d'Oise
3 allée Hector Berlioz
4ème étage
95 130 Franconville

Signature et cachet de l'employeur

Le chef,

Eric Dore

